CHAMPIONNAT AFRICIAIN DE FOOTBALL SCOLAIRE

CONCOURS DU CONCEPTEUR DU TROPHEE PLAY NOW

TERMES DE REFERENCE ET DIRECTIVES DU CONCOURS

TABLE DES MATIERES

1 - Objectif du concours	2
2 - Description du Championnat	
3 - Directives pour la conception des trophées	
4 - Critères d'évaluation	
5 - Comment s'inscrire au concours	
6 - Eligibilité et conditions de participation	
7 – Spécifications du projet	
8 - Le jury et la sélection des lauréats	
9 - Procédure et calendrier du concours	
10 – Récompenses	6
11 - Modification possible des modèles	
12 - Traitement des données à caractère personnel	
13 - Intellectual and industrial property	
14 - Durée	
15 – Litiges	8
16 - Acceptation	





1 - Objectif du concours

- 1. La Confédération Africaine de Football organise un concours pour la conception du trophée de la Phase Continentale du Championnat Africaine de Football Scolaire de la CAF.
- 2. Les objectifs de ce concours sont:
 - a. Créer un (1) modèle de trophée, qui sera utilisé pour produire le trophée des gagnants du championnat africain de football scolaire de chaque année.
 - b. D'inclure les jeunes talents artistiques d'Afrique dans le Championnat Africain de Football Scolaire, dont l'objectif principal est de promouvoir les garçons et les filles du continent.
 - c. Offrir aux jeunes du continent africain, une plateforme d'éclosion de leurs talents.

2 - Description du Championnat

1. Le Championnat Africain de Football Scolaire est une compétition scolaire qui vise à promouvoir les valeurs et les talents footballistiques chez les jeunes élèves âgés de 12 à 15 ans.

3 - Directives pour la conception des trophées

- 1. Le thème du Trophée est : le football scolaire africain.
- 2. La proposition doit être innovante en termes de concept et d'esthétique, et tenir compte des aspects suivants:
 - a. Rentabilité,
 - b. Respect de l'environnement,
 - c. Simplicité de la mise en œuvre technique.

4 - Critères d'évaluation

- 1. Le jury évaluera les projets sur la base des critères ci-après:
 - a. Le design.
 - b. La simplicité et ingéniosité.





- c. Le coût de la fabrication et de la conception industrielle et technique.
- d. Le choix des matériaux et le processus de fabrication.
- e. L'origine des matières premières. La priorité sera donnée aux matières premières locales en provenance de pays africains.

5 - Comment s'inscrire au concours

- 1. L'inscription au concours se déroule à travers les étapes ci-après:
 - a. Les participants envoient un courriel à: <u>africanschoolstrophy@cafonline.com</u>
 - b. Un accusé de réception leur sera envoyé avec un numéro de référence pour valider leur inscription. Le numéro de référence est un code d'identification et doit être utilisé dans toute correspondance avec la CAF.
 - c. Ce numéro de référence doit apparaître sur tous les documents papier et numériques concernant le projet.

6 - Eligibilité et conditions de participation

- 1. Le concours est ouvert aux:
 - a. Écoles d'Art et de Design en Afrique.
 - b. Étudiants des Écoles d'Art et de Design en Afrique.
- 2. Les projets doivent être rédigés en français ou en anglais.
- 3. Le même projet ne doit pas être envoyé sous des noms différents.
- 4. Les candidatures retenues ne peuvent être soumises que par un groupe (par exemple, une École d'Art et de Design) ou par un individu (par exemple, un étudiant inscrit dans une École d'Art et de Design).
- 5. La CAF ne remboursera pas aux candidats les frais engagés pour participer au concours.

7 – Spécifications du projet

1. Les participants doivent tenir compte des détails ci-après:

La proposition soumise doit:





- a. Être une création originale du participant et ne doit pas déjà exister sur le marché.
- b. Être imposant, élégant et pas trop lourd.
- c. Être fabriqué avec matériau durable.
- d. Être facile à nettoyer.
- 2. Le coût total de production de chaque trophée ne doit pas dépasser **USD 2,000** (deux mille dollars américain).
- 3. Veuillez soumettre votre projet au plus tard le 30h of décembre 2022 23:59 CET par e-mail à <u>africanschoolstrophy@cafonline.com</u> et par courrier à l'adresse du siège de la CAF indiquée ci-dessous

Confédération Africaine de Football 3 Abdel Khalek Tharwat Street, El Hay El Motamayez, P.O. Box 23 6th October City Egypt

4. Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces ci-après:

Pour les candidatures individuelles:

- a. Une copie du passeport valide du participant.
- b. Un curriculum Vitae du/des participant(s).
- c. Certificat d'inscription à l'Écoles d'Art et de Design.
- d. Le catalogue artistique du participant.
- e. Le présent terme de référence dûment signé par le participant (veuillez-vous referez à la page no. 9 de ce présent document).
- f. Une note conceptuelle du projet (intentions, motivations, histoire de la création etc.).
- g. Une description technique (matériaux utilisés, détails...).
- h. Le coût (en dollars US) de production de la proposition.
- i. Les dessins du projet:





- Sur les documents de format A4 (PDF).
- Un document A4 / dessins du projet : trois dessins au maximum sur le document A4.
- Le modèle physique et les photos du modèle (facultatif, uniquement si le participant souhaite réaliser un prototype à ses propres frais).

Pour les candidatures sous l'égide d'une École :

- a. Les Documents attestant d'enregistrement de l'École/ tout autre document juridique valide attestant de l'autorisation ou la reconnaissance de l'institution dans son pays de résidence.
- b. Le catalogue artistique de l'École.
- c. La note conceptuelle du projet (intentions, motivations, histoire de la création etc.)
- d. Le présent terme de référence dûment signé par l'école (veuillez-vous referez à la page no. 9 de ce présent document).
- e. La description technique (matériaux utilisés, détails...).
- f. Le coût (en dollars américain) de production de la proposition.
- g. Les dessins du projet:
 - Sur les documents de format A4 (PDF).
 - Un document A4 / dessins du projet : trois dessins au maximum sur le document A4.
- h. Le modèle physique et les photos du modèle (facultatif, uniquement si l'école souhaite produire un prototype à ses propres frais).

8 - Le jury et la sélection des lauréats

- 1. Le jury de trois personnes est composé de:
 - a. Un représentant de la CAF.
 - b. Un Artiste Visuel.
 - c. Un Professeur d'Art et de Design.
- 2. Il est de la responsabilité de la CAF de nommer et d'inviter les membres du





jury.

3. Le jury est souverain et ses décisions sont sans appel. Il contrôle le déroulement du concours et tranche en cas de litige.

9 - Procédure et calendrier du concours

- 1. Lancement du concours de design du Trophée : 13 décembre 2022.
- 2. Date limite de dépôt des candidatures : 20 janvier 2023
- 3. Publication du résultat : 27 janvier 2022.

Toute dossier de candidature (complet) reçue après la date limite ne sera pas prise en compte et sera retourné intact au candidat.

10 - Récompenses

- 1. Le vainqueur du concours aura droit à un prix d'une valeur de **USD 3,000** (trois mille dollars américains).
- 2. En outre, la CAF peut accorder au vainqueur une exposition médiatique. En participant au concours, le participant (qu'il s'agisse de participants individuels ou d'Écoles) accepte que son nom et ses autres données personnelles (y compris, son nom, sa photo, sa nationalité...) soient affichés par la CAF dans les médias.
- 3. La CAF contactera le vainqueur pour l'informer de son gain et pourra organiser un événement de remise de trophée à la convenance de la CAF.

11 - Modification possible des modèles

- 1. La CAF peut proposer de publier ou de faire publier l'œuvre du lauréat, à des fins de production et éventuellement de marketing ou à toute autre fin commerciale.
- 2. La CAF se réserve le droit de modifier toute partie du trophée gagnant à tout moment et à sa propre discrétion.

12 - Traitement des données à caractère personnel

1. Les données personnelles des participants sont traitées confidentiellement par





la CAF.

 Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles les concernant en s'adressant à : <u>africanschoolstrophy@cafonline.com</u>. Cette opération est sans incidence financière.

13 - Intellectual and industrial property

1. En participant au concours, chaque participant accepte que la propriété intellectuelle et les droits qui en découlent, relatifs à la conception du trophée, appartiennent à la CAF.

2. Chaque participant:

- a. Garantit que la création est la sienne et qu'elle ne porte pas atteinte aux droits de tiers, et,
- b. Accepte de céder à la CAF tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux créations soumises dans le cadre de ce concours.
- c. En outre, les participants assurent la CAF de ce qui suit:
 - La création est originale et n'a pas été présentée dans un autre concours ou forum, ni par écrit ni oralement.
 - Le participant ou le groupe de participants est le(s) auteur(s) exclusif(s) de la création.
 - La création ne porte pas atteinte aux droits des tiers.
 - A la date de présentation du projet, les écoles ou les participants, sont les seuls détenteurs de la propriété intellectuelle et industrielle de l'œuvre.
 - L'œuvre n'a pas été conçu pour une activité professionnelle ou pour la fourniture d'un service à un tiers.
- 3. Le lauréat dégage la CAF de toute responsabilité en cas de plainte d'un tiers alléguant une violation de ses droits et indemnise expressément la CAF pour tous les dommages, coûts et indemnités (y compris les honoraires d'avocat et les frais de justice) en rapport avec de telles plaintes.
- 4. Le(s) participant(s) accepte(nt) que la CAF publie les trophées gagnants par l'intermédiaire de ses partenaires.





5. Les participants autorisent expressément la CAF, à titre gratuit, à publier, communiquer, exposer et divulguer les projets présentés oralement, graphiquement ou par écrit dans le cadre de ce concours. Chaque participant accepte de faire l'objet d'une publicité (photo, nom, CV, etc.) et autorise la CAF, à titre gratuit, à utiliser son droit à l'image sur tous les supports de communication liés à ce concours.

14 - Durée

- 1. Le trophée gagnant pourra être utilisé par la CAF pour n'importe quelle édition du Championnat Africain de Football Scolaire.
- 2. Chaque participant accepte que la CAF ne soit pas obligée de produire le design gagnant. La CAF n'est pas tenue d'utiliser l'œuvre du lauréat pour la remise du trophée au Championnat Africain de Football Scolaire. Loi applicable et Directives des différends.

15 - Litiges

- 1. Les présents termes de référence sont régis par le droit suisse. Chaque participant s'engage à respecter les statuts de la CAF, les Directives de la CAF, les directives, décisions et circulaires de la CAF.
- 2. Tout différend ou conflit entre les parties sera réglé par voie de médiation directe entre les parties.
- 3. Si un différend ne peut être résolu rapidement par une médiation directe, il sera soumis exclusivement à un Tribunal Arbitral et tranché conformément aux Directives d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale (CCI).
- 4. Le siège de l'arbitrage est Paris. La procédure d'arbitrage se déroulera en langue française ou anglaise.

16 - Acceptation

 La participation à ce concours implique l'acceptation totale et sans réserve des présents termes de référence et de toute modification de ceux-ci sur décision unilatérale de la CAF. La CAF se réserve le droit de reporter, d'écourter, de prolonger ou d'annuler ce concours sans aucune incidence à tout moment qu'elle jugera nécessaire. Les candidats ne pourront formuler aucune





réclamation ou demande d'indemnisation à cet égard.

- 2. La CAF se réserve le droit de modifier les dispositions des présents termes de référence à tout moment si elle le juge nécessaire.
- 3. La CAF se réserve le droit d'exclure du concours tout candidat qui ne répondrait pas aux exigences et obligations mentionnées dans les présents termes de référence, ainsi qu'aux règles et instructions de la CAF.
- 4. Toute mauvaise conduite du candidat, toute violation des statuts, règles, Directives et décisions de la CAF, toute infraction aux présents termes de référence, ou toute déclaration qui s'avère fausse entraînera l'exclusion immédiate du candidat
- 5. Dans le cas où la CAF découvre que le l'œuvre soumise n'est pas conforme aux exigences énoncées dans les présents termes de référence (à savoir l'authenticité et l'originalité), la CAF se réserve le droit d'éliminer le candidat concerné. Cette règle s'applique même si cette découverte intervient après la publication du résultat de sélection, auquel cas la CAF se réserve le droit de demander le remboursement du prix accordé au gagnant.
- 6. Chaque participant s'engage à défendre, à indemniser et à dégager la CAF (ainsi que ses responsables, employés, partenaires commerciaux, affiliés et agents respectifs) de toute réclamation, coût, demande, procédure, dommage et perte (y compris les frais juridiques subis, encourus ou payés par la CAF en raison de ou en relation avec la violation de tout ou partie des engagements, garanties et représentations, promesses, obligations ou exigences du participant.

Soumis par :
Nom:
Signature :
Date :
Date :